

AFFAIRE N° 10

ANNULATION crédits de 1.154.000 ₣ du chap.XXXV art.4 (Part de la Commune sur construction des égouts desservant l'Hôpital Départemental - Ouverture d'un crédit (1.154.000) au chap.XXXV art. 14 (Point d'accostage - Evacuation des eaux usées)

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 Juillet 1957.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE
E LA REUNION

3ème Div - 2ème Bur.

N° 472/FIDOM

Saint-Denis, le 9 Juillet 1957

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

OBJET: F.I.D.O.M. - Pêche artisanale - Construction d'un point d'accostage.

REFERENCE: Votre bordereau n° T.66/57 du 3 Juin 1957.

Par votre bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour approbation un dossier relatif à la construction à Saint-Denis, d'un point d'accostage pour la pêche.

J'ai l'honneur de vous informer, qu'il ne m'est pas possible de l'approuver tel qu'il est présenté.

En effet:

1°- Mon prédécesseur devant l'échec de l'adjudication qui a eu lieu le 23 Mai 1956, n'a approuvé le principe du marché de gré à gré à passer avec l'entreprise MARDELLIN que sous la réserve que le montant de l'opération ne dépasse pas l'autorisation de programme inscrite au budget FIDOM, soit 14 millions;

et

- Sur l'autorisation de programme de 14 millions, une somme de 153.998 Fr a déjà été utilisée l'an dernier pour le paiement d'honoraires. Il reste donc à utiliser: 13.846.002 francs.

En conséquence, le marché passé au titre du F.I.D.O.M. ne vra pas dépasser cette somme.

Cependant, cette situation ne conduit pas à renoncer au projet 15.500.000 Fr qui m'est présenté.

Le complément du financement, soit 15.500.000 - 13.846.000 = 554.000 francs, pourrait en effet être effectué à l'aide des crédits effectivement disponibles à votre budget dans le cadre de la participation votée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Novembre dernier, pour l'évacuation des eaux usées de l'Hôpital, soit 1.154.000 Fr, auxquels viendraient s'ajouter une subvention de 500.000 francs qui pour être prélevée sur les 5 millions, que j'ai mis à votre disposition pour les travaux d'assainissement (subvention du Ministère de l'Intérieur).

En résumé, le projet qui m'est soumis pourra être approuvé à condition qu'il fasse l'objet de deux marchés différents:

- Marché F.I.D.O.M., d'un montant de 13.846.000 francs au maximum
- 1) Marché pour l'évacuation des eaux usées: 1.654.000 Fr.

Je vous serais obligé, de bien vouloir vous mettre en relation avec M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, afin que les documents que je vous retourne ci-joint, soient modifiés dans ce sens./.

Le Préfet,
Signé: PERREAU-PRADIER.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, l'annulation du crédit inscrit au Budget Primitif de 1957: 1.154.000 chap. IV art. 4: Part de la Commune dans la construction des égouts desservant l'Hôpital Départemental;

et l'ouverture d'un crédit de 1.154.000 au chap. XXXV art. 14: Port d'accostage - Evacuation des eaux usées./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Mme AMELIN. - M. le Maire, qu'est-ce qu'on a fait pour l'annulation du Butor?

Le MAIRE. - Patientez encore, ma Collègue; il fait actuellement l'objet d'une étude.